Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260921-DCCAS2026_2_1-DE

CCAS DE PLEUVEN – 29170
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE PLEUVEN
Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pleuven, légalement convoqué le quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Président du CCAS.

Présents : David DEL NERO, Marie-Hélène KERNEVEZ, Sylvie KERRIOU, Lucile MALEJACQ, Alexandre POTTIER, Karine CORNIC, Christian KERNEVEZ, Elisabeth RIVAULT, Marie-Pierre DARCILLON, Claudine MILIN, Bruno RIOUAL, Solène CARADEC, Albane LE ROUX

Excusés : Corinne MARTIN, Muriel GOURVES, Priscile BONHEUR

Absent :

Secrétaire de séance : Sylvie KERRIOU

N° 2026-2-1 – Attribution d'aide financière – Mme BOLLORE

Monsieur le Président donne lecture de la demande d'aide financière en date du 1er juillet 2026 présentée par Mme KERNOA Céline, assistante sociale au CDAS de Quimper, concernant Mme BOLLORE Françoise.

Mme BOLLORE présente une dette d'énergie auprès de TotalEnergies, d'un montant de 575 €.

En effet, les mensualités s'élèvent à 115 € et restent impayées depuis le mois de février 2026.

Mme BOLLORE est actuellement en arrêt maladie. La diminution de ses ressources entraîne un déséquilibre de son budget et ne lui permet pas de faire face à ses charges courantes.

Au regard de sa situation financière, Monsieur le Président propose l'attribution d'une aide financière d'un montant de 115 € pour régler la facture d'énergie à venir.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière d'un montant de 115 € à Mme BOLLORE
- **VERSERA** directement ce montant à Mme BOLLORE
- **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de lui notifier cette décision.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au chapitre 65-65134

Le Président,
David DEL NERO

MAIRIE DE PLEUVEN
FINISTÈRE